



Commune de Habay  
Arrondissement de Virton  
Province de Luxembourg

TLU  
Habay, le 14/10/2024



NOTABEL  
Avenue Louise 65/5  
1050 Bruxelles

N/Réf : 600803  
V/Réf : TLG/2182022-4  
Service Patrimoine  
Gestionnaire: M-P LOUPE

Objet : Demande de renseignements urbanistiques dossier Consorts CAMBIER

Maître,

En réponse à votre courrier du 02 octobre 2024, dont question et références sous rubrique, nous avons l'honneur de vous faire savoir, qu'à notre connaissance, le bien en cause :

- est inscrit en **Zone agricole** au plan de secteur intéressant la Commune de HABAY ;
- est susceptible d'être concerné par le schéma de structure communal entré en vigueur le 12 novembre 2017 (**Zone indiquée au schéma de structure** : en partie en Zone agricole prioritaire et en partie en Zone agricole d'intérêt écologique et/ou paysager);
- ne se situe pas dans le périmètre de développement urbain validé le 18 novembre 2022;
- aucun permis de lotir n'a été délivré ;
- aucun certificat d'urbanisme n'a été délivré ;
- aucun permis de bâtir n'a été délivré ;
- ne fait l'objet d'aucune mesure de lutte contre l'insalubrité ;
- à notre connaissance, n'est grevé actuellement d'aucune servitude ;
- n'est pas soumis au règlement général des bâtisses en site rural;
- est repris dans le parc naturel de la Haute Sûre et de la forêt d'Anlier ;
- est susceptible d'être pourvu d'installations des différents impétrants ci-dessous (impétrants à informer lors de tout type de travaux) :
  - Belgacom
  - Elia
  - Interlux-Ores
  - Voo
  - Fluxys
  - Commune de Habay (eau et égouts) ;
- n'est pas situé dans le périmètre d'une zone vulnérable (sévéso) ;
- n'est pas situé en zone d'inondation ;
- se situe dans le périmètre d'une carte archéologique;
- ne se situe pas dans le périmètre d'un axe de ruissellement ;
- l'usoir se trouvant devant le bien est un usoir public imprescriptible pouvant être utilisé par tous;

HABAY  
R.U.D. 2024.35.E  
N°235



Commune de Habay  
Arrondissement de Virton  
Province de Luxembourg

- aucun arbre repris dans la liste classée par la Région wallonne, ne figure dans son périmètre. Cependant, tout arbre isolé et âgé de plus de 30 ans est réputé remarquable ;
- ne fait l'objet d'aucun classement. Cependant, il se situe dans un périmètre d'un bien classé (voir plan ci-annexé) ;
- n'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde, ni dans une zone de protection ou site archéologique ;

Veuillez croire, **Maître**, en l'assurance de notre considération distinguée.

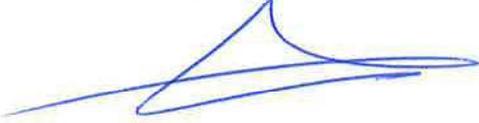
La Directrice générale,

  
Florence BRADFER

Par le Collège,



Le Bourgmestre,

  
Serge BODEUX



